Annexe II

GOUVERNEMENT *Liberté* *Égalité* *Fraternité*	**Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme** Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
	Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Commune de La Clusaz
SIRET/SIREN
21740080300011 / 217400803
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
1 place de l'Eglise 74420 La Clusaz mairie@laclusaz.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Didier Thévenet Maire de La Clusaz
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Estelle Bancelin Responsable de l'Urbanisme Planification et Foncier, La Clusaz

Justine Goy Cheffe de projet, Citadia Conseil
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
Estelle Bancelin 1 place de l'église, 74420 La Clusaz 04 50 32 65 30 Justine Goy 78 rue de la Villette, 69003 Lyon 09 72 46 52 02 jgoy@citadia.com
2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU
2.2 Intitulé du document
Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Clusaz
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
Approbation du PLU le 6 avril 2017 – Géoportail de l'Urbanisme
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune de La Clusaz
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
Totalité du territoire pour ce qui est du règlement écrit. Pour ce qui est du règlement graphique, les évolutions sont localisées sur la carte ci-dessous : 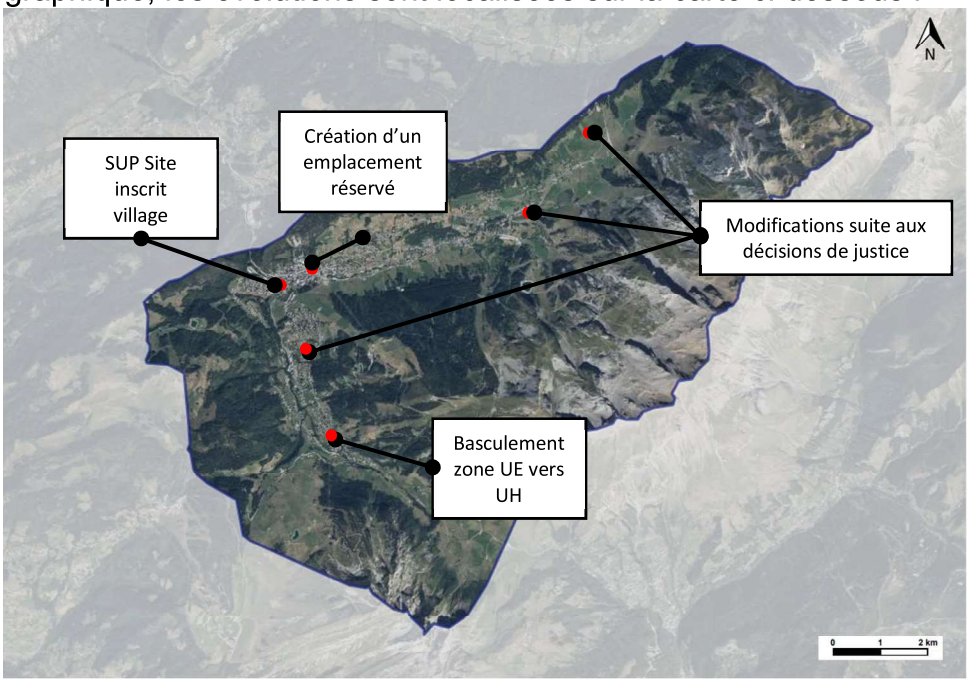

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
☒Oui ☐Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET AURA approuvé par arrêté préfectoral de Région le 10 avril 2020.
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
☒Oui ☐Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCoT Fier-Aravis approuvé le 24 octobre 2011.
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
Le SDAGE et le PGRI Rhône Méditerranée Corse approuvés le 21 mars 2022.

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration ☒Oui ☐Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
18 octobre 2016
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
X
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale ☒Oui ☐Non

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

- Modification simplifiée n°1 approuvée le 20 décembre 2018 portant sur des dispositions réglementaires applicables au Secteur de Taille et Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) n°19 ;
- Modification simplifiée n°2 (non aboutie)
- Modification simplifiée n°3 approuvée le 23 mai 2019 portant sur l'adaptation de dispositions du règlement et d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour la mise en œuvre de logements accessibles sur le secteur de Grand Maison ;
- Modification simplifiée n°4 approuvée le 20 octobre 2021 portant sur la création d'un STECAL au lieu-dit « Le Bossonnet » ;
- Modification simplifiée n°5 approuvée le 20 octobre 2022 portant sur l'adaptation du dispositif règlementaire du PLU (règlement écrit et graphique) concernant l'intégration d'un bâtiment technique sur le domaine skiable ;
- Modification simplifiée n°6 approuvée le 21 décembre 2023 portant sur des dispositions du règlement en matière de logements saisonniers.
- Modification simplifiée n°7, en cours d'élaboration

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification de droit commun (n°1)

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

1706 habitants (données INSEE 2020)

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	4062			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	149,6,2	4,4%	179,6	4,4%
zones 1 AU	Environ 3,3 ha	0,1%	Environ 3,3 ha	0,1%
zones 2 AU	0	0%	0	0%
zones A	535,2 ha	13,2%	546,5 ha	13,5%
zones N	3338,9 ha	82,3 %	3327,56 ha	82%
Total	4057,01	100 %	4057,01 ha	100 %

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).
Pas d'objectifs chiffrés
4.3 Caractéristiques de la procédure
4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure
Depuis l'approbation du PLU en 2017, diverses difficultés d'application ont été relevées pour sa mise en œuvre (règles de toiture, règles de stationnement, etc.). Ces difficultés appellent à faire évoluer certaines parties du PLU. Une partie des objets de la présente modification porte sur ces sujets. D'autre part, certaines réflexions menées depuis 2017 ont fait avancer ou évoluer les ambitions ou certains projets envisagés sur le territoire communal. Ces évolutions de perspectives appellent également à faire évoluer certaines parties du PLU. L'autre partie des objets de la présente modification porte sur ces objets.
4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ulra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ? ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de déclasser un espace boisé classé ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la ***rubrique 3.1,*** intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser les effets
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☒	☐	La commune de La Clusaz est concernée par les dispositions de la Loi Montagne du 9 janvier 1985
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Non concerné
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☒	☐	La commune est concernée par le site FR8201702 : Plateau de Beauregard (ZSC) et par le site FR8201701 : Les Aravis (ZSC). Le projet de modification est respectivement localisé à 1,6 km et à 4 km de ces sites Natura 2000.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Non concerné
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve	☐	☒	Non concerné

institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement			
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☒	☐	La commune est concernée par les sites inscrits suivants : - 080SI01 – Eglise du Fernuy et ses abords - 080SI02 – Col des Aravis et Chapelle Sainte-Anne - 080SI03 – Cluse du Nom - 080SI04 – Prés et bois entre la RN 509 et la Clusaz - SI456 – Col des Aravis et abords de la RN503
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Non concerné
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☒	☐	La commune est concernée par le Plan de prévention des risques naturels de la Clusaz approuvé le 15 avril 2013 et ayant fait l'objet d'une modification approuvée le 23 octobre 2018.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☒	☐	D'après le rapport de présentation de la commune du PLU en vigueur, la commune est concernée par 3 ICPE : - Vittuper SARL Chalets maisons, usine de traitement du bois (autorisation) - Agnellet SARL, scierie fabrication de panneaux (autorisation) - Commune de la Clusaz (enregistrement)
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	La commune ne compte aucun site industriel inscrit : La commune de la Clusaz ne compte aucun site industriel inscrit : - A l'inventaire des anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS) - A l'inventaire des sites et sols pollués ou potentiellement pollués à une action des pouvoirs publics à titre

			préventif ou curatif (base de donnée BASOL) - Au registre des émissions polluantes
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Non concerné
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	Non concerné
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☐	☒	Non concerné
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	Selon le Rapport de Présentation, la commune compte 13 zones humides sur le territoire communale (inventaire départemental mis à jour en 2012).
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	Le rapport de présentation (état initial de l'environnement) présente les enjeux associés à la dynamique écologique sur le territoire communal. La commune s'inscrit au cœur du réservoir de biodiversité associé à la chaine des Aravis : espace boisé, rocheux qui constitue une zone de refuge pour la faune sauvage locale. En périphérie de ce massif, la commune possède des espaces de nature ordinaire : alpage, prairies, pâturages. A l'approche des zones urbanisées, les axes de déplacement se rétrécissent pour emprunter pour certains d'entre eux, des points de passage ténus symbolisés par des franchissements d'ouvrage (routes, remontées mécaniques…). Ce sont également des corridors écologiques. Plusieurs axes de déplacements et deux corridors écologiques ont été identifiés et reportés sur la carte des dyamiques écologiques de la commune.
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	Le territoire communal recense 4 ZNIEFF de type de 1

			- Versant Est des Aravis, forêt des Merdassiers et Nant Pareux - Lac des Confins - Chaîne des Aravis - Tourbière de la Colombière et 2 ZNIEFF de type 2 : - Ensemble des zones humides de Beauregard – La Croix Fry - Chaîne des Aravis
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	Non concerné
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☒	☐	La commune est concernée par deux arrêtés de protection de biotope (APPB) : - Tourbière de Beauregard - La Combe à Claudius
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☒	Non concerné
Autre protection	☒	☐	La commune est concernée par une tourbière de 7,9 ha « Tourbière de Bauregard » inscrite à l'inventaire régional lors de l'inventaire de 1997 à 1999.

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☒	☐	La commune et le secteur de la présente modification du PLU sont concernés par les dispositions de la loi Montagne du 9 janvier 1985.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Non concerné
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Non concerné
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à	☐	☒	Non concerné

l'article L. 562-1 du code de l'environnement			
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	Non concerné
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	Non concerné
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Non concerné
Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	Non concerné
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Non concerné
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	☒	Non concerné
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	Non concerné
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	Non concerné

D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☐	☒	Non concerné
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☐	☒	Non concerné
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☐	☒	Non concerné
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	Le changement de zonage pour l'extension du golf concerne un secteur classé en ZNIEFF de type 2.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	Non concerné
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	Non concerné
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☒	Non concerné
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☐	☒	Non concerné
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☐	☒	Non concerné
Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			

☐Oui ☒Non
Si oui, précisez :
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

6. Auto-évaluation
L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
Décembre 2024
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
X
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique ☒Oui ☐Non
- participation du public par voie électronique ☐Oui ☒Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser lesquelles
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- autre, préciser les modalités
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☒
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et	☒

	comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (***rubrique 2.5***).	
3	L'auto-évaluation (***rubrique 6***)	☒
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site *Internet*	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent
X

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus (personne publique responsable)			
Fait à	LA CLUSAZ	le,	02/12/2024
Nom	THEVENET	Prénom	Didier
Qualité	Maire de La Clusaz		
Signature 			